



DECLARATION LIMINAIRE CTPD DU 08/02/2011

Sur notre insistance et dans le respect du décret de 1982, vous nous avez convoqué à ce CTPD dont l'objet est la formation professionnelle (plan 2009/2010 et compte rendu de l'activité de l'année écoulée). Ce plan de formation sur la période septembre 2010 à juin 2011 doit être acté en CTPD afin de pouvoir être mis en ligne à disposition des agents des 2 filières. Ce plan aurait donc du être examiné en CTPD en juin voire en septembre 2010 au plus tard, sa validation étant nécessaire avant d'être proposé aux agents. A ce sujet, nous souhaiterions donc que nos demandes répétitives sur plusieurs sujets depuis la création de la DDFIP ne reste pas lettre morte. Il en va de notre participation future dans les instances paritaires du département.

Ainsi pour être exhaustif nous vous réitérons nos demandes sur des questions auxquelles vous avez répondu positivement mais restées sans suite à ce jour:

- Les ponts naturels (le courrier de la direction est toujours en instance)
- La mise à jour du matériel informatique concernant les organisations syndicales conformément au protocole de 2004 ainsi que l'accès à Internet.
- L'information de l'ensemble des personnels des décisions arrêtées en CTPD et CHS
- Calendrier prévisionnel des CAP et CTPD
- Proposition d'une note aux OS sur la prise en compte du temps de trajet dans le cadre de la formation professionnelle ou des déplacements syndicaux sur ½ journée.
- Communication de la liste de tous les agents du département par grade en vue des élections professionnelles
- Communication des agents ayant formulé une demande de mise à la retraite dans les prochains mois
- Communication des plans concernant les travaux de Saint André

Comme nous l'avons lu sur le site Ulysse 27, lors de vos vœux, vous insistez sur votre souhait de poursuivre un dialogue très ouvert et constructif avec les organisations syndicales. Pour notre part, si le dialogue est effectivement ouvert jusqu'à ce jour, il ne nous apparaît pas constructif au regard de l'observation formulée ci-dessus.

Pour revenir à l'ordre du jour de ce CTPD, nous constatons malheureusement que dans le domaine de la formation professionnelle rien ne change non plus!

La formation professionnelle reste un enjeu majeur et stratégique pour la DGFIP conditionnant la réussite des réformes dans notre administration. Elle conditionne également le travail des agents au quotidien, le tout dans un contexte de réduction de la dépense publique. Rappelons qu'une formation de qualité est un droit et une garantie pour les agents et qu'elle est aussi un élément indispensable pour des conditions de vie au travail optimales, sujet particulièrement brûlant à l'heure actuelle à la DGFIP. Selon la CGT FP, la qualité des formations est altérée pour de nombreuses raisons: effort de formation centré essentiellement sur l'accompagnement des réformes, « saupoudrage » des formations au détriment de l'approfondissement (confirmé par l'IRES dans son rapport du 3 décembre 2010), développement des journées d'études (visant généralement à favoriser l'adhésion des personnels aux grands choix ministériels) au détriment d'actions codifiées plus adaptées aux besoins, évaluations orientées de telle manière qu'elles ne sont

qu'élément d'autosatisfaction et non pas un vrai reflet de la situation.

Pour la CGT FP la formation professionnelle doit assurer à chaque agent une qualification indispensable pour l'accomplissement de ses missions, une maîtrise de son parcours professionnel comme de son développement personnel. Cela exige un programme ambitieux vers de nouveaux droits et garanties qui articulent:

- une formation initiale;
- une formation à la fonction qui n'est autre que l'adaptation en cours de carrière aux changements de postes ou aux réformes de structures;
- une formation promotionnelle qui permet un accès au grade supérieur;
- une formation d'initiative correspondant à un projet personnel.

Dés lors il doit y avoir :

- **Compensation en emplois des absences** et leur prise en compte dans les charges de travail, ainsi que l'intégration des délais de route dans le temps de travail.
- Revalorisation des rôles des formateurs par un statut clair.
- Revalorisation significative de l'ensemble des frais liés à la formation.

La CGT FP développe une conception de la formation qui place les agents et les missions au centre. Elle doit notamment :

- constituer un droit collectif, avec une base de 10% du temps de travail
- satisfaire aux missions, dans le respect des doctrines d'emploi.
- conserver un cadre collectif en opposition à la formation en cascade et concevoir l'e-formation uniquement comme un complément ponctuel.
- garantir que toute prise de poste soit précédée d'une période de formation et d'adaptation.

Pour la CGT FP il y a nécessité de poursuivre la démarche revendicative déjà engagée sur ce dossier pour obtenir de nouveaux droits et de nouveaux moyens qui ne soient pas tournés uniquement vers l'accompagnement des politiques de réformes. Ces avancées devront concerner les missions, l'organisation des services et le statut des agents.

Les représentants de la CGT FP 27